

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAE 16** Subvention (50 000 euros) et convention avec Paris et Compagnie (19e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris et Compagnie et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et Paris et Compagnie sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à Paris et Compagnie 157, boulevard Macdonald à Paris 19<sup>ème</sup> (Simpa : 75562 / 2018\_02787).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**